

La réunion a débuté à 20h30 sous la présidence du Maire, M Peinado Thierry

Présents : M Dumoulin Christian 1er adjoint, M Guerin Patrick 2ème adjoint, Mme Fernandez Julianne, M Fernandez Vincent, Mme McLellan Katharina, Mme Malherbe Françoise

Excusé :

Ordre du jour:

- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 10 mars 2025.
- Vote des taxes locales.
- Vote des subventions aux associations.
- Vote du budget primitif 2025.
- Adoption de la motion relative à la réforme du CAS FACE portée par le SYADEN et l'Entente des syndicats d'énergies en région - Territoire d'Energie d'Occitanie (TEO).
- Création emploi rédacteur territorial à temps non complet (promotion interne).
- Questions diverses.

M Dumoulin Christian a été désigné secrétaire de séance

1) Ajout d'un point à l'ordre du jour

Le Maire ouvre la séance et propose au Conseil Municipal d'ajouter le point suivant à l'ordre du jour :
Convention cantine

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ACCEPTE à l'unanimité cet ajout à l'ordre du jour.

2) Approbation du compte rendu du précédent conseil

Le procès-verbal du Conseil municipal du 10 mars 2025 n'appelant aucun commentaire de la part des membres présents a donc été adopté à l'unanimité des présents.

3) Cantine

Une réunion a eu lieu ce jour entre les 4 mairies.

La perception a demandé à la mairie de Festes d'enlever le loyer dans la convention.

DEPENSES

- Participation à l'électricité du budget général : Un forfait de 750 euros pour l'année représentant 6.35% de l'électricité du budget général de l'année 2024
- Participation à l'assurance : Un forfait annuel de 300 euros représentant 10.36% de l'assurance multirisque du budget général de 2024.

RECETTES

- Base des recettes : Moyenne des présences au mois de janvier 2025 : 29 enfants.
- Base des jours d'ouverture : 84 jours d'école moins 2 jours de sorties scolaires soit 82 jours.
- Prise en charge par les mairies du complément de tarif des repas pris par le personnel du SIVU ainsi que pour les enfants Hors RPI qui payent 5.80 euros.

Après étude du budget le **prix du repas a été fixé à 12.20 € par enfant**.

Cette convention prend effet le 01/01/2025 et prendra fin le 31/07/2025.

Concernant le déficit des années antérieures qui s'élève à 6174.88 les communes les prennent en charges au prorata des repas 2023 et 2024. En ce qui concerne Bourigeole, il s'élève à 422,18 euros.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré

AUTORISE à l'unanimité d'autoriser le Maire à signer cette convention.

4/ Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2023

M. le maire propose aux membres du Conseil Municipal de reconduire les taux d'imposition appliqués en 2024 :

	Taux 2024	Produit prévisionnel
TF Propriétés Bâties	44,92 %	20 349 €
TF Propriétés Non Bâties	63,63 %	5 345 €
Taxe d'habitation (TH)	10,62 %	1 614 €
	TOTAL	27 308 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré

DÉCIDE à l'unanimité de reconduire les taux 2024

CHARGE Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

5/ Attribution de subventions aux associations pour l'année 2025

Terre de Passage nous a demandé une subvention spéciale de 4231€ pour la facture de l'architecte M.Auriol. (voir annexe) L'arrêté préfectoral du 16/12/2024 refusant le permis de construire (voir annexe) indique que le projet ne respecte pas les dispositions du code de l'urbanisme. On ne peut pas imputer ce refus à l'avis défavorable du conseil municipal.

Nous avons reçu courrier mettant fin à la convention entre Terre de passage et la commune signée le 26 octobre 2018. Cette rupture prendra effet le 27 septembre 2025.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DÉCIDE à l'unanimité des présents d'attribuer les subventions suivantes pour l'année 2025

Bénéficiaires	Montant 2025
Comité des fêtes	800 €
Syndicat de chasse	200 €
AREP	330 €
Terre de Passage	500 €
Terre de Passage (subvention exceptionnelle)	1 000 €
Total	2 830 €

6/ Présentation et Vote du budget primitif 2025

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

PRÉVU EXERCICE 2025	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
RECETTES	178 939,14 €	62 531,23 €	241 470,37 €
DÉPENSES	178 939,14 €	62 531,23 €	241 470,37 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT**DÉPENSES**

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	147 109,14
012	Charges de personnel, frais assimilés	7 810.00

014	Atténuations de produits	1 100,00
67	Charges spécifiques	1 557,00
65	Autres charges de gestion courante	21 363,00
TOTAL DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT		178 939,14

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
70	Produits des services, du domaine, ventes diverses	2 500,00
73	Impôts et taxes (saufs 731)	12 895,00
74	Dotations et participations	28 973,00
78	Reprise provisions	260,00
73111	Fiscalité directe	27 308,00
002	Résultat de fonctionnement reporté	112 003,14
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		178 939,14

SECTION D'INVESTISSEMENT**DÉPENSES**

Chapitre	Libellé	Montant
20	Immobilisations incorporelles	0,00
21	Immobilisations corporelles	49 531,23
	Restes à réaliser N-1	13 000,00
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		62 531,23

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
13	Subventions d'investissement	25 272,00
	Restes à réaliser N-1	9 728,00
001	Solde d'exécution positif reporté	27 531,23
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		62 531,23

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré

ADOpte à l'unanimité des présents le Budget Primitif 2025 tel que décrit dans le document annexé

7/ Adoption de la motion relative à la réforme du CAS FACE portée par le SYADEN et l'Entente des syndicats d'énergies en région - Territoire d'Energie d'Occitanie (TEO).

Les syndicats départementaux d'énergie expriment leur vive inquiétude face à la réforme du financement des travaux électriques dans les territoires ruraux. Les craintes sont de plusieurs ordres, notamment que les fournisseurs d'électricité (assujettis à la TICFE) répercutent la charge sur les consommateurs.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré

AUTORISE à l'unanimité d'autoriser le Maire à signer cette motion.

8/ Crédit emploi rédacteur territorial à temps non complet (promotion interne).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ADOpte la modification du tableau des emplois ainsi proposée

QUESTIONS DIVERSES**Changement collège de rattachement.**

la délibération du Conseil Départemental du 28 mars 2025 valide le changement de secteur pour la commune : le collège de rattachement pour la commune de Bourigeole est maintenant Couiza.

Passerelle le Penet.

Thierry a fait une demande de travaux avec chantier d'insertion auprès de la ComCom.

Aménagement salle du conseil.

- Thierry propose de remplacer les tables (tréteaux+plateaux) par des tables pliantes et d'acheter des chaises confortables.
- Thierry propose d'équiper la salle avec un vidéo projecteur

Travaux

- un camion de gravier a été mis à disposition sur le chemin de Maynard
- Cimetière : Thierry va demander à une entreprise de niveler le terrain, d'enlever les cailloux et de semer

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30



**PRÉFET
DE L'AUDE**

Liberté
Égalité
Fraternité

dossier n° PC 011 046 24 00002

date de dépôt : 05 août 2024

demandeur : TERRE DE PASSAGE, représenté par Madame
CABANEL Jasmine

pour : restauration de l'Eglise St Nicolas

adresse terrain : lieu-dit Tournebouich, à Bourigeole (11300)

Commune de Bourigeole

ARRÊTÉ

**refusant un permis de construire
au nom de l'État**

Le maire de Bourigeole,

Vu la demande de permis de construire présentée le 05 août 2024 par TERRE DE PASSAGE, représenté par Mme CABANEL Jasmine demeurant 1 rue de l'Eglise lieu-dit Tournebouich, Bourigeole (11300);

Vu l'objet de la demande :

- pour restauration de l'Eglise St Nicolas ;
- sur un terrain situé lieu-dit Tournebouich, à Bourigeole (11300) ;
- pour une surface de plancher créée de 83 m² ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu les pièces fournies en date du 21 octobre 2024 ;

Vu la loi n° 85-30 du 9 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la montagne modifiée le 28 décembre 2016 ;

Vu l'avis d'affichage en mairie du dépôt de la demande de permis de construire en date du 9 août 2024 ;

Vu l'avis défavorable du maire en date du 19 août 2024 ;

Considérant que le projet consiste en la construction d'un toit-terrasse sur l'ancienne église Saint-Nicolas dont il ne reste que les murs, les travaux ne peuvent être considérés comme une restauration mais doivent être regardés comme une construction nouvelle ;

Considérant que l'église Saint Nicolas se trouve à environ 80 mètres du Hameau de Tournebouich et à environ 1,4 km de l'entrée du village, et au-delà d'un chemin communal et du ruisseau de Bourigeole qui font barrières à l'urbanisation ;

Considérant de ce fait que le projet ne respecte pas les dispositions de l'article L.122-5 du code de l'urbanisme qui précise qu'en zone de montagne l'urbanisation sera réalisée en continuité avec les bourgs, villages, hameaux, groupes de constructions traditionnelles ou d'habitations existants, sous réserve de l'adaptation, du changement de destination, de la réfection ou de l'extension limitée des constructions existantes, ainsi que de la construction d'annexes de taille limitée à ces constructions ;

Considérant qu'en l'absence de servitude sur la voie privée existante, le terrain est desservi par une voie publique d'une largeur de 0,90 cm :

Considérant que de ce fait le projet ne respecte pas l'article R.111-5 du code de l'urbanisme qui précise qu'il peut être refusé sur des terrains qui ne seraient pas desservis par les voies publiques ou privées dans des conditions répondant à son importance ou à la destination des constructions ou des aménagements envisagés et notamment si les caractéristiques de ces voies rendent difficile la circulation ou l'utilisation des engins de lutte contre l'incendie :

Considérant que de ce fait le projet est susceptible de porter atteinte à la sécurité publique (article R.111-2 du code de l'urbanisme) ;

ARRÊTE

Article 1

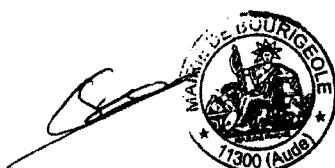
Le permis de construire est **REFUSÉ**.

Fait à Bourigeole, le

16/11/24.

Le Maire,

Thierry PEINADO



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la date de sa notification. Ce recours peut être effectué au moyen de l'application informatique "Télerecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

TERRE DE PASSAGE

Association d'intérêt général
contact@terredepassage.fr
www.terredepassage.fr

OBJET : demande de subvention spéciale 2025/facture architecte

Le 21/02/2025

Monsieur le maire, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux,

Dès 2018, la commune de Bourigeole et l'association Terre de passage instaurent un partenariat autour de l'église de Tournebouich, formalisé par le biais d'une convention qui précise que l'association « cherchera des financements pour la réalisation du projet architectural pour réhabiliter l'église ».

Dès lors, nous avons depuis réalisé plusieurs chantiers pour le toit du porche et celui de la sacristie ; nous avons également refait le linteau de la porte de la sacristie qui menaçait de s'effondrer.

Nous avons depuis 2016 œuvré pour trouver des financements pour la restauration de l'église (Fondation du patrimoine, Sauvegarde de l'art français, Budget participatif du département, mécénat privé) car nous avions le soutien de la commune sous la forme de cette convention, sans laquelle nous n'aurions jamais engagé tant d'efforts ni d'argent.

Dans ce cadre, nous avons mandaté l'architecte du patrimoine Florent Auriol pour réaliser la demande de permis de construire de l'église. Le permis de construire a bien été déposé et nous avons reçu la facture de M. Auriol que nous joignons à ce courrier.

Les conseillers municipaux ont retiré leur soutien effectif au projet en votant contre le projet de restauration lors du conseil municipal du 20 août 2024, alors qu'un vote positif était la condition indispensable pour que le service instructeur délivre le permis de construire dans le secteur non urbanisé de l'église. Le maire de Bourigeole a par ailleurs donné un avis défavorable au dossier de permis de construire envoyé au service instructeur.

Sans surprise, le permis de construire a été refusé. Dès lors, la commune a interrompu le projet en cours et nous considérons que l'association n'a pas à assumer les honoraires de l'architecte pour ce bâtiment communal.

Les administrateurs

Terre de passage



Association terre de passage
1, rue Saint-Nicolas, Tournebouich, 11300 Bourigeole
contact@terredepassage.fr

À l'attention de : conseil municipal de Bourigeole

Objet : Résiliation de la convention association/commune

Bourigeole, le 27 mars 2025

Par décision collégiale du 17 mars 2025, le conseil d'administration de l'association Terre de passage a décidé la rupture de la convention de mise à disposition de l'église St Nicolas de Tournebouich signée entre nous le 26 octobre 2018.

Cette rupture a pour cause la non-obtention du permis de construire

Comme le prévoient les articles 11 et 12 de ladite convention, cette rupture prendra effet le 27 septembre 2025.

Outre les travaux de nettoyage, de consolidation et de réfection de certaines parties de murs particulièrement endommagées ainsi que la couverture du porche et de la sacristie, travaux réalisés grâce au bénévolat et au cumul de dons divers, l'association a obtenu pour les travaux des promesses de dons de la Sauvegarde de l'art français (8 000 €) et de la Fondation du patrimoine (2 540 €) et elle a été lauréate du budget participatif du département en 2023 (75 000 €).

Terre de passage, hormis ses assemblées générales ouvertes à tous et toutes, a fait plusieurs concertations d'information sur le sujet, ainsi qu'une réunion publique d'information à la mairie de Bourigeole et une réunion commune avec les représentants de la mairie et les représentants du département à Limoux.

Malgré tous les préalables, nous n'avons pas convaincu le conseil municipal, qui a voté contre le projet et donné un avis négatif au permis de construire lors de sa séance du 20 août 2024.

Dans ces conditions, toute continuation du projet par l'association Terre de passage, faute de moyens, devient impossible.

Pour l'association, la présidente